

## REGLEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION

1. Seules les personnes autorisées ont accès à la salle de musculation.
2. L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes et des fenêtres après chaque utilisation.
3. La ville d'Yverdon-les-Bains est propriétaire du matériel. Ce dernier ne peut sortir de la salle sans autorisation du service des sports.
4. L'utilisation des machines se fait sous la responsabilité des usagers.
5. Minimum 2 personnes et maximum 8 personnes sont autorisées dans la salle de musculation en même temps.
6. L'accès à la salle est interdit aux mineurs de -18 ans sans la présence d'un accompagnant majeur.
7. Chaque machine est équipée d'un manuel d'utilisation illustré. Les usagers sont priés de les suivre.
8. Il est obligatoire, pour des mesures d'hygiène, de déposer un linge sur chaque installation et banc lors de l'utilisation.
9. Toute détérioration déjà existante est à signaler au service des sports avant le début de l'utilisation
10. Tout dégât constaté sera facturé.
11. Tout le matériel utilisé doit être rangé aux endroits prévus. Les disques devront être déposés sur leur support après utilisation.
12. Il est interdit de fumer, manger et boire des boissons sucrées dans la salle.
13. Les chaussures utilisées à l'extérieur, ainsi que les chaussures laissant des marques, sont interdites dans la salle.
14. Le service des sports se réserve le droit d'interdire l'accès à un athlète si l'une ou l'autre de ces conditions ne sont pas respectées.

**SERVICE DES SPORTS  
D'YVERDON-LES-BAINS**

